



*Commission de Surveillance
du Secteur Financier*

SANCTION ADMINISTRATIVE DU 12 DECEMBRE 2017

Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une banque

En date du 12 décembre 2017, en application des dispositions de l'article 63(2), de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, la CSSF a prononcé un avertissement à l'encontre d'une banque pour soumission tardive du compte rendu analytique pour l'année 2016.

Luxembourg, le 24 janvier 2018